

MAIRIE SAINT-MÉLANY

République Française
Département de l'Ardèche

ARRÊTÉ N°06 DU 22/03/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION POUR LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL AU BÉNÉFICE D'UN FONCTIONNAIRE TITULAIRE DE LA COMMUNE

Le maire de la commune de Saint Mélany,

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :
Mme FELTRIN Réjane

Madame FELTRIN Réjane, fonctionnaire titulaire de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ; Recueillir le consentement des enfants de plus de 13 ans ;
- transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Recevoir, constater et dresser tous les actes de l'état civil (reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions, actes supplétifs, jugements d'actes) ;
- Délivrer et signer des actes de l'état civil ;
- Apposer et signer des mentions marginales ;
- La délivrance de duplicatas, la mise à jour, l'établissement et la signature des livrets de familles ;
- Enregistrer et valider les rectifications des erreurs et omissions des actes de l'état civil ;
- Tenir et conserver les registres de l'état civil ;
- La légalisation des signatures ;
- L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle

/// Mairie de Saint-Mélany ///

Article 2 : La signature par Madame FELTRIN Réjane des pièces du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, de la commune de Saint Mélanly est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Privas dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Saint Mélanly, et ampliation en sera adressée à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Saint Melany

Le 22 mars 2026

Le Maire Didier PIOLAT

